



MAIRIE  
01260 VALROMET-SUR-SERAN

Le 22 septembre 2021

217 rue Marcoz,  
73000 Chambery  
vincent.biays@orange.fr  
06 80 01 82 51

## REVISION DU PLU

### Réunion n°4 - Diagnostic communal - 09 septembre 2021

Siret 335 214 698 0007B  
APE 742A

**Participants** : Mme GODET (Maire) - M BOLON (Maire déléguée de Vieu) M FOURNEL (Maire délégué de Sutrieu) Mme GONGUET (maire déléguée de Lompnieu) - Mme GARIN et M MARTINE (adjoints), M REYNAUD, M CORBEL, Mme CHATRON, Mme BIDET, M BONJEAN (conseillers). M JOLIVET (Agence 01) - Mme ANTUNES (CCBS) (excusée)

Au cours de cette réunion V.B présente les éléments de diagnostic suivants :

- Les unités paysagères.
- Les éléments structurants du paysage.
- L'inventaire du patrimoine bâti.
- L'inventaire du bâti mutable.
- L'analyse typo-morphologique des tissus urbains.

La présentation des unités de paysage ne soulève pas de remarque particulière.

La présentation des éléments structurants du paysage suscite les remarques suivantes :

- La forêt est un élément marquant du paysage sur lequel il faut insister.
- Noter le cône de vue sur le dessus de Belmont depuis route de Vogland.
- La plaine de Massignieu est considérée comme une très forte sensibilité paysagère, beaucoup importante que le parc de la propriété anciennement Definod.
- Numéroter les points de vue sur les cartes et mettre une photo correspondante.
- Noter le cône de vue sur la pointe du lac du Bourget depuis la salle des fêtes de Charancin + le cône de vue sur le Colombier depuis la route entre Chongnes et Linod

La présentation de l'inventaire du patrimoine bâti pose le débat sur la stratégie à adopter dans les périmètres patrimoniaux. Faut-il interdire toute nouvelle construction pour préserver la cohérence d'ensemble ? Faut-il admettre ponctuellement et avec une réglementation très encadrante des nouvelles constructions ?

La présentation de l'inventaire des bâtis mutables met en avant le volume très important de logements potentiellement réalisables. VB insiste sur le fait que ce gisement, additionné au potentiel de logements vacants, devra être pris en compte dans le calibrage du PLU. Cette approche est d'autant plus nécessaire que la récente loi «Climat et résilience» affiche un objectif de «zéro artificialisation» à l'échéance 2050 avec une première étape dès 2030 (diviser par 2 la consommation foncière).



L'inventaire du bâti mutable dans les secteurs isolés (futurs zones agricoles et naturelles) a aussi l'objectif de repérer les constructions pour lesquelles le PLU autorisera le changement de destination.

Dans le cadre du prochain recensement, la commune réalisera un repérage cartographique des logements vacants.

Points divers :

- La commune n'a pas pris la délibération pour instaurer la déclaration préalable pour les clôtures.
- La commune transmettra la liste des agriculteurs à VB afin de pouvoir programmer la réunion sur la thématique agricole.
- La problématique du stationnement dans les villages est évoquée.

Liste des documents transmis avec le présent compte-rendu que la commune devra corriger, compléter et valider :

- Carte des unités paysagères.
- Carte des éléments structurants du paysage et des sensibilités paysagères.
- Carte de l'inventaire du bâti patrimonial.
- Carte des bâtis mutables.
- Carte typo-morphologique des tissus urbains.

**Prochaines réunions :**

- Réunion sur l'état initial environnement : 30 sept. 2021 à 14h.
- Réunions sur le diagnostic communal (suite) : 07 octobre - 18 novembre et 02 décembre.

Vincent BIAYS